

Mr. *Richardson* du Comité auquel avoit été référée la Requête de certains Habitans de la cité de *Montréal*, touchant l'établissement d'un péage sur le chemin qui conduit à *La Chine*, a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet, et qu'il lui étoit enjoint d'en faire rapport, à la Chambre, tel qu'il leur a paru.

Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau comme suit :

Pour prouver les allégués de la dite Pétition, il a été produit une copie officielle, certifiée par le Greffier de la Paix pour le District de *Montreal*, d'un Procès Verbal dûment homologué le 19. jour de Janvier, 1802, pour cette partie du dit chemin, qui passe à travers le bois; par laquelle il paroît, que les habitans de la paroisse de *La Chine*, qui possèdent des terres le long du fleuve *St. Laurent*, depuis la maison de *John Jones* (qui est à peu près la sortie du dit chemin du côté du dit fleuve à *La Chine*; jusqu'à la ligne paroissiale de la *Pointe Claire*, seroient obligés de fournir en tout, pour faire le dit chemin, seulement quatre journées de travail d'un homme, et deux journées de travail d'un cheval, avec une charette et un charetier, et pour l'entretien d'icelui annuellement, en été, seulement une journée de travail d'un homme, et une journée de travail d'un cheval, avec une charette et un charetier, à l'exclusion cependant du travail nécessaire pour ériger et entretenir les clôtures le long du dit chemin, et aussi à l'exclusion du travail nécessaire pour faire et entretenir le dit chemin en hiver. De plus que les Possesseurs de cinq fermes mentionnées dans le dit Procès Verbal, savoir, les Seigneurs de l'Isle, *Joseph Rolland*, *Joseph Mallet*, *Jean Baptiste Rolland*, et *Charles Rolland*, outre le travail au quel ils sont obligés en commun avec les autres pour le dit chemin, l'été et l'hiver, seroient spécialement tenus à ériger et entretenir les clôtures le long de telle partie du chemin qui traverse leurs terres, comme leur servant de chemin de front. Et de plus que tous les habitans de la Paroisse de *La Chine*, autres que ceux ci-dessus désignés, (excepté cependant *Alexr. M<sup>c</sup> Dougall*, la veuve *Reid*,

R

et